

L'ACCESSIBILITE de tous, à tout

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances,

la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que

l'ensemble du cadre bâti, les espaces publics dont la voirie, les bâtiments publics et les

bâtiments recevant du public **soient accessibles** aux personnes handicapées, quelque soit le type de handicap avant le **1^{er} janvier 2015**



La loi du 11 février 2005 a créé une dynamique nouvelle en faveur de l'accessibilité de "tous à tout". Deux aspects ont particulièrement été mis en avant lors de la rédaction de cette loi :

- l'accessibilité "**de tous**" en prenant en compte tous les types de handicap,

- l'accessibilité "**à tout**" en développant le thème de la continuité du déplacement depuis la voirie jusqu'au cadre bâti en passant par les transports.

1. ACCESSIBILITÉ BATIMENTS à AGONAC :

A/ DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE BATIMENTS :

Un diagnostic a été réalisé permettant de connaître l'indice d'accessibilité des bâtiments à Agonac.

Celui-ci indique que l'indice d'**ACCESSIBILITE ACTUELLE**, avant travaux, était de **25 %**,

et l'indice d'**ACCESSIBILITE potentielle**, après travaux, serait de **82 %**.

Le nombre d'obstacles recensés était de 147.

BATIMENTS	Nb d'obstacles	Accessibilité actuelle	Accessibilité potentielle
Mairie	11	22%	90%
Eglise	11	0%	72%
Salle des fêtes	8	44%	100%
Ecole maternelle	18	39%	89%
Ecole primaire	21	29%	84%
Cantine scolaire	3	33%	66%
Garderie	7	11%	72%
Bibliothèque	5	39%	79%
La Poste	16	7%	100%
La chapelle	10	18%	76%
Presbytère	5	33%	100%
Stade de football	14	12%	19%
Terrains de tennis et clubhouse	10	24%	100%
Sanitaires publics	8	33%	100%

B/ TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS :

Pour rendre accessibles ses bâtiments, comme l'y oblige la loi, et pour permettre une intégration de tous dans la cité, la Commune a lancé les travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments.

Une **assistance à Maîtrise d'Ouvrage** a été désignée pour aider à la réalisation technique de ces travaux : le cabinet ACCESMETRIE a été retenu pour un coût de **22 963.20 €**.

Par ailleurs, les travaux ont porté sur différents corps de métiers et notamment :

VRD/Gros œuvre : **67 893,01 €** Maçonnerie : **65 708,62 €**

Menuiserie : **21 455,03 €** Electricité : **5 661,68 €**

Ferronnerie : **16 076,39 €** Elévateur : **20 245,00 €**

Plomberie : **5 991,74 €** Frais appel d'offres : **720 €**

TOTAL TRAVAUX ACCESSIBILITE DES BATIMENTS : 226 714,68 € TTC

Financés par :

- subventions 88 260 €, dont :
(ETAT « DETR » 69 091 € - **CONSEIL GENERAL** 10 000 € - **CAP** « fonds concours » 9 169 €).
- Autofinancement 103 354.68 € (et reversement FCTVA 35 100 €)

EN QUOI ONT CONSISTÉ CES TRAVAUX :

Bandes podo escaliers, Nez de marches escaliers, Contre-marche esclaiers, Contraste parties vitrées, Remplissage main courante escaliers intérieurs, Remplissage garde-corps escaliers extérieurs, Main-courante sur potelets, Lisses intermédiaires sur mains-courantes, Remplacement portes entrées normes handicap, Création rampe et palier, Reprise de seuils, Espace piéton adapté, Aménagement de places de stationnement réservé, Création d'un bateau, Création de traversées de chaussées, Revêtement enrobé à chaud, Elargissement trottoirs devant classes, Boucles à induction, Création d'un élévateur extérieur, ETC...ETC...

2. DIAGNOSTIC ACCESSIBILITÉ VOIRIE à AGONAC :

Un diagnostic a été réalisé, permettant de faire un état des lieux, une évaluation financière des travaux à réaliser pour mettre les équipements en conformité, **lors de prochains travaux**.

L'indice d'accessibilité actuel est de seulement 29 %, avec 215 obstacles critiques recensés.

Pour concourir à un indice d'accessibilité potentiel de 81 %, l'enveloppe totale de travaux qui doit être développée s'élève à 1 811 160 € HT (2 166 147 € TTC).

Pas d'obligation immédiate pour mettre en conformité la voirie existante, l'accessibilité doit être prise en compte lors des travaux futurs ou lors des travaux de réfection de l'existant.